

GENDARMERIE NATIONALE			
Compagnie de LURE			
COB LUXEUIL LES BAINS			
Code Unité	P.V.	Année	Nmr Dossier Justice
		2009	

ENQUÊTE DE FLAGRANCE

REQUISITION JUDICIAIRE

N° pièce	N° feuillet
	1/1

Le samedi 12 septembre 2009 à 09 heures 45 minutes

Nous soussigné adjudant-chef *[Signature]*, Officier de Police Judiciaire en résidence à SAINT LOUP SUR SEMOUSE 70800

Vu les articles 16 à 19 et 53 à 67 du Code de Procédure Pénale

Vu l'article 18 alinéa 3 du Code de Procédure Pénale, après avoir informé madame *[Signature]* substitut du procureur de la République à BESANCON 25000. Nous trouvant dans les locaux de la gendarmerie à BESANCON 25000, rapportons les opérations suivantes :

Article prévoyant la réquisition : Article 60 du code de procédure pénale

REQUÉRONS : M. *[Signature]*, Pharmacien Inspecteur de santé publique, à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, 3 avenue L. Michel 25000 BESANCON

MISSION :

Bien vouloir :

- Examiner les marchandises saisies, déterminer s'il s'agit de médicaments ou d'autres produits et en préciser leur usage ;
- Assister les enquêteurs lors des perquisitions

Rappelons que :

- Le secret professionnel ne peut être opposé, sauf motif légitime, pour refuser de répondre à la présente réquisition.
- Le fait de s'abstenir de répondre dans les meilleurs délais à la présente réquisition est puni d'une amende de 3750 euros. Les personnes morales en sont responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal.
- Le destinataire de la présente réquisition est dépositaire d'une information protégée par le secret de l'enquête judiciaire, dont la révélation est réprimée par l'article 434-7-2 du code pénal.

ENVOI DE LA RÉQUISITION : Remise en main propre.

RETOUR DE LA RÉQUISITION : Remise en main propre

PERSONNE RÉCEPTIONNANT LA RÉQUISITION : M. *[Signature]*

DÉCLARATION CONCERNANT LA RÉQUISITION :

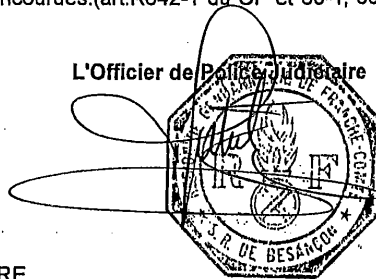
- () Accepte la mission et ne prête pas serment (art.157 CPP)
 () Accepte la mission et prête serment d'apporter son concours à la justice en son honneur et conscience.
 () Refuse la mission et prend connaissance des sanctions encourues.(art.R642-1 du CP et 60-1, 60-2 du CPP)

La personne requise

Date & Heure de réception 12/09/2009 à 09H55

Signature : *[Signature]*

L'Officier de Police Judiciaire



Le mémoire de frais sera adressé selon les références suivantes :

Destinataire : T.G.I de LURE, 60 avenue de la République 70200 LURE

Coordonnées de l'OPJ requérant : Adjudant-chef François WURTZ, OPJ 47 rue Albert Thomas 70800 ST LOUP/SEMOUSE

NOTA : Joindre une copie de la réquisition au mémoire de frais